

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du mardi 15 décembre 2020**

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire, en date du 7 décembre 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2020 ;
 - 2- Avenant n°3 Convention de Gestion DECI/ Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - 3- Désignation des représentants (titulaire, suppléant) auprès de la CLECT/Métropole ;
 - 4- Virement de crédits ;
 - 5- Liquidation des dépenses d'investissements ;
 - 6- Conventions pluriannuelles de pâturage.
- Questions diverses :

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mlle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, , M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Excusée : Mme Barbara ROBION (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

1- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) année 2020

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie d'eau et à la résorption des impayés locatifs.

Chaque commune peut contribuer à cette politique de solidarité, un barème a été fixé pour le calcul d'une participation volontaire et s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant sur le territoire métropolitain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient et accepte de participer à ce dispositif.

2- Avenant n°3 Convention de Gestion DECI/ Métropole Aix-Marseille-Provence

A compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi, la Métropole exerce des compétences que les communes n'avaient pas transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel elles appartenaient.

Cependant, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Planification Urbaine ;
- compétence Eau et Assainissement ;
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

La loi Engagement et Proximité, votée le 27 décembre 2019, décale notamment le report du transfert de la compétence « Voirie et espaces publics » à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2023.

L'exercice de la compétence « Services extérieurs défense contre l'incendie » et l'exercice de la compétence « Voirie et espaces publics » étant dans la pratique très imbriqués, la convention relative à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence « Services extérieurs défense contre incendie » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « Voirie et espaces publics ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.

3- Désignation des représentants (titulaire, suppléant) auprès de la CLECT/Métropole

La Commission Locale des Charges Transférées (CLCT), a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Chaque commune membre doit être représentée et elle doit décider de ses représentants au sein de cette commission.

Il n'y a pas de règle stricte concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable de ses 92 communes, la Métropole a décidé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés par délibération du Conseil municipal afin de garantir la sécurité juridique des travaux de la CLECT. Généralement, le représentant est le maire, eu égard au rôle à jouer qui est technique et politique.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne les représentants de la Commune à la CLECT Métropole :

- *Représentant titulaire : Christian DELAVET*
- *Suppléant : Claude PECOUT.*

4- Virement de crédits

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement (dépenses)	022	-4700	6718	+100
			739223	+100
			6411	+1400
			6450	+1000
			6531	+2100

Il s'agit de créditer certaines lignes de dépenses de fonctionnement depuis l'article 022 (dépenses imprévues) afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalités.

Article 6718 : +100 € remboursement des acomptes versés pour la location des gîtes, suite à l'annulation des locations pour cause de crise sanitaire.

Article 739223 : +100 € contribution plus importante au fond national de péréquation.

Article 6411 : +1400 € salaires

Article 6450 : +1000 € charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Article 6531 : +2100 € indemnités des élus

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces virements de crédits.

5- Liquidation des dépenses d'investissements

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'assurer une continuité dans le fonctionnement du service dans l'attente du vote du budget primitif.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 20, Article 203 :

- Etude création de parcelles cadastrales : 6 900 €

Chapitre 204, Article 20412 :

- Renforcement poste de l'Etang : 40 100 €

Chapitre 21, Article 2111 :

- Achat terrains, Montant : 60 000 €.

Chapitre 21, Article 2116 opération 11 :

- Extension cimetière, Montant : 50 000 €.

Chapitre 21, Article 2131 opération 16 :

- Etude et travaux de rénovation Eglise, réfection toiture des bâtiments communaux, montant : 20 000 €.

Chapitre 21, Article 2135 opération 19 :

- Modification de l'escalier, montant : 27 000 €.

Chapitre 21, Article 2151 opération 19 :

- Etude et réfection de rue du Bayon et enfouissement réseau orange le Bouquet, montant : 40 000 €.

Soit un crédit total de 244 000 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et donne son accord.

6- Conventions pluriannuelles de pâturage

Depuis 14 ans, une opération expérimentale pastorale sur les prairies de Saint-Antonin-sur-Bayon classées Natura 2000, et plus largement sur le versant sud de la montagne Sainte-Victoire est mis en place. Cette activité pastorale a pour objectif de maintenir les zones ouvertes telles que les prairies afin de faire face à la dynamique spontanée d'embroussaillage et de fermeture du milieu. Cela permet de favoriser la diversité biologique et paysagère du site, comme prévu dans le Document d'Objectif du site Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire » et de limiter le risque d'incendie.

L'an dernier, Madame Barbara VAN DAËLE a été autorisée à faire pâturer son troupeau de brebis en propriété communale de Saint-Antonin-sur-Bayon. Cette expérience ayant donné satisfaction, il est proposé de la prolonger dans le cadre de conventions pluriannuelles de pâturage passées pour une durée de 6 années consécutives, du 1 décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2026, sachant que la saison de pâturage s'étend du 1 décembre au 31 mai.

Le troupeau autorisé à pâturer est de 200 ovins, 3 caprins et 3 ânes.

Le territoire à pâturer étant pour partie soumis au régime forestier, il est nécessaire d'établir 2 conventions pluriannuelles de pâturage :

- Une convention portant sur les parcelles non soumises au régime forestier (entre le CD17 et le Bayon), d'une contenance de 46 ha environ, établie entre la Commune et l'éleveur ;
- Une convention portant sur les parcelles soumises au régime forestier (au sud du Bayon), d'une contenance de 73 ha environ, établie entre la Commune, l'éleveur et l'ONF.

La redevance est fixée à :

- 0,10 /ha pour le territoire soumis au régime forestier ;
- 0,15 €/ha pour le territoire non soumis au régime forestier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces conventions pluriannuelles de pâturage et autorise le Maire à les signer.

Questions diverses

➤ Remerciements

L'Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales ARTC Sud a remercié la Commune pour le don effectué suite au décès brutal de Michelle de Saint-Laurent.

➤ Soutien aux communes sinistrées du département des Alpes-Maritimes

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Les fonds recueillis seront reversés aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil municipal se prononce pour donner une suite favorable à cet appel et pour délibérer sur ce point lors du prochain conseil.

➤ Initiative Métropole

Le règlement de l'Union Européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO - Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Un projet de délibération sera proposé au prochain conseil de Métropole.

➤ **Attribution de subvention**

La commune recevant de nombreuses demandes de subvention émanant d'associations d'aide sociale, il convient de réfléchir à des critères d'attribution de soutien financier.

➤ **Charte Zéro déchets plastiques**

Cette charte proposée par la Région a pour vocation d'inciter les acteurs locaux, les collectivités, les entreprises, les partenaires institutionnels et associatifs à s'engager dans une démarche « Zéro déchet plastique » afin d'en limiter l'usage de travailler à une gestion optimisée de la collecte et du tri.

Le Conseil municipal souhaite accompagner cette démarche.

➤ **Sur-fréquentation du site**

Il est indéniable que notre territoire subit une fréquentation croissante. Cette situation s'est amplifiée dernièrement pendant la crise sanitaire comme le montrent les données suivantes communiquées par le Grand Site Sainte Victoire :

Années	Juillet	Août	Période estivale Total
2018	14599	18733	33332
2019	13452	19592	33044
2020	23302	23614	46916

Nb de passages cumulés sur les éco-compteurs routiers- Flux entrant uniquement- et piétons Sainte-Victoire en Juillet et Août (Années 2018/2019/2020)

Force est de constater que l'incivilité devient pratique courante. Le stationnement est anarchique, les espaces naturels sont dégradés.

Depuis un an, la Gendarmerie a dressé de nombreux procès-verbaux pour stationnement irrégulier le long du CD17 mais cela n'a pas modifié sensiblement les comportements.

La commune de Saint-Antonin semble la plus impactée par ce phénomène, sans doute parce qu'elle compte le plus grand nombre de parkings et les paysages les plus emblématiques du site.

Certaines communes voisines s'inquiètent maintenant des conséquences des politiques d'attractivité conduites ces dernières années.

➤ **Travaux**

- Le chantier de déploiement de la fibre optique devrait être terminé, à quelques finitions près, avant Noël.
- Dans l'église, la remise à neuf du plancher de la tribune et le remplacement des fenêtres sont réalisés.
- La révision des toitures du gîte et de l'église est terminée et la cloche peut de nouveau sonner ! Lors de l'intervention, l'entrepreneur a constaté la présence de plaques sous les tuiles et demandé un diagnostic amiante. La probabilité de présence d'amiante est élevée. En cas de présence avérée d'amiante, il faudra envisager le désamiantage et la rénovation de l'ensemble des toitures, soit un gros chantier en perspective. Le rapport d'expertise reçue pour Noël atteste de la présence d'amiante dans la toiture de l'église et dans la toiture du gîte.

- Les travaux de reconstruction de l'escalier bas entre parking et mairie sont en cours.
- Les divisions parcellaires sur les sites des réservoirs d'eau potable de Saint-Antonin et du Devançon sont réalisées. Le projet de division parcellaire pour extraire du foncier communal les équipements de l'assainissement collectif au village est mis en suspens car il est très dommageable compte tenu de la dispersion des équipements et du mitage de servitudes à mettre en place. Une modification de l'installation pourrait simplifier le problème.
- La SAFER a retenu la candidature de la Commune pour l'acquisition des parcelles AD6 et AD7 au lieudit La Coquille.

➤ **Intervention de Richard WILLEMS sur le compte rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2020**

Richard WILLEMS considère que les termes du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020 ne reflètent pas exactement son intervention et doivent, en conséquence, être amendés. Dans son intervention lors de ce conseil, son propos n'était pas personnel mais il se faisait le porte-parole des cinq signataires, dont lui-même, de la lettre du 24 février 2020 portant à la connaissance de la commune les troubles de voisinages très importants que subissaient les habitants proches de la villa propriété Bourrelly, en conséquence de l'activité commerciale d'accueil et de réceptions développée dans cette propriété.

Richard Willems s'exprimait donc sur ce point au titre de plusieurs personnes, ce qui devait être rétabli.

Lors de son intervention, il a indiqué avoir saisi personnellement la Mairie au sujet de rémanents déposés le long du chemin des Restanques par les mêmes propriétaires Bourrelly, et sollicité l'examen en urgence de cette question posant un problème de sécurité.

A quoi le Maire a répondu qu'un agent de l'ONF et un agent de la Commune ont effectué en juin dernier une visite-conseil au Bouquet pour la réalisation des OLD. Lors de cette visite, l'agent de la Commune a demandé au propriétaire contrevenant d'éliminer les rémanents présents sur son terrain. Celui-ci a remercié l'agent pour cette visite et a dit qu'il procéderait à l'élimination de ces rémanents. En conséquence, une mise en demeure ne s'imposait pas. Le propriétaire a tenu parole, certes seulement cet automne.